

**Zeitschrift:** Domaine public  
**Herausgeber:** Domaine public  
**Band:** - (2007)  
**Heft:** 1750

**Artikel:** Quelles pratiques syndicales sans conventions collectives de travail? :  
Ce à quoi conduira le refus du patronat de négociier  
**Autor:** Marco, Daniel  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-1024449>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 14.03.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## La profession de journaliste est en crise

*Ouvrir aux éditeurs les portes de leur Conseil d'éthique professionnelle peut-il freiner la dégradation des conditions de travail des journalistes?*

Albert Tille (4 octobre 2007)

Les journalistes doivent produire plus et plus vite. Pour des médias toujours plus mercantiles, ils doivent plaire au public et aux annonceurs en oubliant, s'il le faut, l'éthique professionnelle. Leurs salaires stagnent et parfois baissent. Ils sont nombreux à chercher une porte de sortie dans les services d'information des entreprises. C'est le sombre tableau que l'on peut tirer de la lecture des publications de la profession. Un groupe de journalistes romands s'est créé pour dénoncer l'influence croissante des annonceurs sur le contenu rédactionnel. Les journées d'études se multiplient pour analyser le malaise de la profession. En septembre, ils se sont interrogés à Berne sur «*L'indépendance des journalistes dans l'étau de l'économie*». En novembre, ils rechercheront les pistes qu'il faudrait suivre pour «*revaloriser l'acte journalistique*» et garantir la crédibilité de la presse.

Le climat de travail au sein d'une rédaction est difficile à apprécier si l'on n'est pas dans le bocal. En revanche, l'état des relations contractuelles entre partenaires sociaux est parfaitement lisible de l'extérieur. A l'automne passé, les journalistes romands ont accepté du bout des lèvres une convention collective qui, pour la seconde fois, est en régression par rapport au texte échu (DP 1704). En Suisse alémanique et au Tessin, il n'y a plus de convention depuis trois ans.

Pour tenter de reprendre pied, les syndicats de journalistes ont accepté de discuter de l'entrée des éditeurs dans le Conseil suisse de la presse. Cet organe, émanation des seules organisations de journalistes, définit l'éthique de la profession. Il veille au respect de la «*Déclaration des droits et devoirs des journalistes*». Mais pourquoi donc une profession qui entend défendre son indépendance accepte-t-

elle de partager avec d'autre la définition de son credo? Les partisans d'un accord estiment qu'une participation des éditeurs renforcerait le poids du Conseil de la presse et améliorerait le respect de l'éthique. Ce serait plutôt du donnant donnant estime-t-on en Suisse alémanique. La participation des patrons de presse dans le Conseil contre la signature d'une convention collective. Les pragmatiques affirment que des négociations ont permis de créer des garde-fous pour éviter que les employeurs n'infléchissent le système en leur faveur. Mais ils reconnaissent également qu'aucune garantie n'existe pour la conclusion d'une convention collective en Suisse alémanique. Alors faut-il vendre son éthique pour un hypothétique plat de lentilles? Que l'on accepte de poser aujourd'hui cette question montre à quel point la profession de journaliste est en crise.

## Quelles pratiques syndicales sans conventions collectives de travail?

*Ce à quoi conduira le refus du patronat de négocier*

Daniel Marco (2 octobre 2007)

Zurich, samedi 22 septembre. Une manifestation rassemble 17'000 personnes qui exigent du patronat de la construction de revenir à la table des

négociations sur la convention collective de travail (CCT) nationale. Parmi les slogans - «*Sans convention collective pas d'autoroutes*», «*...pas de*

*tramways*», «*...pas de logements*», un mot d'ordre décalé - «*Sans convention collective pas de libre circulation des personnes*» -

sur lequel il faudra revenir (voir en page 2 et aussi DP 1734, DP 1748).

Mais une question essentielle n'apparaissait ni sur les banderoles ni dans les slogans scandés sur le parcours: «*Sans convention collective pas d'organisations syndicales*»? Y a-t-il aujourd'hui en Suisse une place pour un syndicalisme sevré de conventions collectives et de partenariat social?

Depuis la signature en 1937 de la convention dite de paix du travail dans la métallurgie et l'horlogerie, les relations conventionnelles concernant le rapport salarial ont été les fondements des relations syndicats – patronat et l'un des piliers de la société de concordance qui a marqué la Suisse jusqu'à la fin du vingtième siècle. Pour négocier il faut être deux. Le vide créé par la rupture patronale ne

pourra donc pas être ignoré par les syndicats. Pour pallier ce vide, deux voies peuvent être envisagées.

La voie politique tout d'abord. Exiger des Chambres fédérales qu'elles légifèrent sur les conditions de travail, y compris sur les salaires dans les secteurs d'activité de l'économie helvétique privés de CCT. En 1996, dans une situation de tension entre syndicat et patronat, Vasco Pedrina, alors président du Syndicat de l'industrie et du bâtiment (SIB), avait envisagé dans son discours d'ouverture du congrès de Locarno la possibilité pour les syndicats d'emprunter cette voie en cas de rupture prolongée du partenariat social.

La voie de l'action directe ensuite, qui consiste pour les syndicats, au cas par cas, à obliger un ou des patrons à négocier sur tels ou tels aspects

des conditions de travail par des manifestations publiques parfois dures. Une voie suivie pendant quelques années après la fin de la deuxième guerre par la Fédération des ouvriers du bois et du bâtiment (FOBB), notamment par sa section genevoise, face des patrons rechignant à traiter avec les ouvriers.

Ces deux voies ne s'excluent pas, mais depuis longtemps elles n'ont pas ou peu été pratiquées, même si l'on a pu noter ces dernières années une recrudescence des mouvements revendicatifs menés par les organisations syndicales. C'est un apprentissage que devront faire les syndicats de la construction, dont UNIA, pour s'appropriier ou se réapproprier ces deux lignes si, comme c'est probable, le patronat persiste dans sa position actuelle.